

Carrez et son orchestre !

Il y a des airs de musique qui reviennent inlassablement dans la tête de certains et qui ressemblent plus à un vieux tube des années 80 qui crispe les tympanes, qu'à une douce mélodie censée apaiser les tensions. C'est le cas pour certains élus de la Nation qui lorsqu'ils sont saisis d'une question relative à l'archéologie préventive érucent leurs discours face à une salle quasiment vide. Sauf que le vide dans ce cas là n'est pas synonyme de bide... au contraire. C'est ce qui s'est passé le vendredi 2 décembre à l'Assemblée nationale lorsque l'article 22 du Projet de Loi de Finances Rectificative 2011 a été examiné !

**Le problème c'est qu'au bout d'un moment les vieilles rengaines ça rend sourd...
et mal intentionné !**

Le gouvernement avait promis, juré, craché ... l'inspection générale des finances ayant estimé dans son rapport que le rendement de la redevance d'archéologie préventive devait être porté à 123 millions d'euros pour garantir le bon fonctionnement du dispositif actuel... ce serait 123 millions d'euros un point c'est tout ! Sinon, pourquoi réformer ?

Sauf qu'il aura suffi que le crin-crin habituel revienne par l'amendement déposé au nom de la commission des finances de l'assemblée (amendement Carrez) pour que le gouvernement revoit sa copie et propose un amendement de compromis ramenant le rendement de la nouvelle redevance à 105 millions d'euros. Le chef d'orchestre a avalé sa baguette sans trop lutter... à croire que la partition était déjà écrite !

Retour à la case départ ?

Toutefois, la chanson a pris une autre tournure. En effet il fut un temps où le souffre douleur était l'archéologie préventive dans son ensemble. Aujourd'hui la bête noire c'est l'Inrap. Ce monstre ignoble dont les personnels portent trop de revendications : résorption de la précarité, conditions de travail décentes, développement de la recherche, défense du service public,...

A l'instar de la journée d'action fort réussie du 29 novembre dernier qui, d'une part a amené le ministère à programmer une réunion avec les organisations syndicales pour définir ce qui est du ressort de l'emploi permanent à l'Inrap et d'autre part a poussé la direction et la présidence de l'Institut à s'engager en écrivant « *La prévention des risques professionnels, et par là même la prévention de l'inaptitude, représente un enjeu majeur pour l'établissement,...* ».

Donc, s'il y a une chose à retenir de tout cela, c'est que seule la lutte des personnels compte. Et ce n'est pas l'histoire du développement de l'archéologie préventive en France qui va démentir cette vérité !

Actualité Agréments en veux-tu, en voilà !

En 2003, la mise en concurrence des fouilles a été sévèrement combattue par la communauté archéologique qui dénonçait la marchandisation des fouilles archéologiques. Aujourd'hui, la loi de 2003, sans surprise, montre toutes ses limites et le fait est qu'elle laisse la porte ouverte à des opérateurs peu scrupuleux et très éloignés de ce que doit être leur principal objectif, la sauvegarde du patrimoine archéologique par la fouille. Les procédures mises en place pour l'attribution des agréments et leurs contrôles témoignent d'un système arrivé en bout de course !!

► Depuis 2003 et la mise en concurrence des fouilles d'archéologie préventive, l'Etat délivre un agrément pour une durée de 5 ans selon des critères bien précis. Le code du patrimoine (article R.522-9) précise :

« Les agréments prévus aux articles R. 522-7 et R. 522-8 sont délivrés par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche aux services et personnes de droit public ou privé mentionnés auxdits articles, qui disposent de personnels permanents justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine, ainsi que de la capacité administrative, technique et financière de réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de leur être confiées, dans les conditions exigées par le présent titre. Les qualifications requises sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture. »

► Il est précisé dans la - Fiche pratique pour la présentation d'une demande d'agrément (version de février 2011) - en ligne sur le site du ministère de la Culture que :

« 1.3.3 L'organisme doit disposer de personnels permanents qualifiés en archéologie préventive

L'examen de la demande porte en grande partie sur les compétences scientifiques réunies au sein de l'organisme candidat.

Il importe donc que les personnes qui devront assurer la direction ou la réalisation d'opérations d'archéologie préventives soient clairement identifiées et que soit précisée leur spécialisation sur le plan scientifique (période chronologique et/ou qualification technique particulière).

Les personnels doivent être permanents :

- dans le secteur public, les personnels doivent être titulaires ou, à défaut, en contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable et dans ce cas, présenter des perspectives de CDI ou de titularisation,

- dans le secteur privé, les personnels doivent être en CDI, »

► Pour permettre l'émergence de

nouveaux opérateurs il est précisé sur la même fiche :

« Cas particulier des structures nouvellement existantes :

La création de postes de fonctionnaires ou plus généralement le recrutement de salariés par une structure publique ou privée peut naturellement être conditionnée par l'employeur à l'obtention préalable de l'agrément.

Toutefois, aucun agrément ne peut être délivré sans que les qualifications scientifiques des personnels, actuels ou futurs, ne soient garanties.

Dans ce cas, le dossier de demande peut être recevable à la double condition que :

- l'employeur produise l'engagement écrit de procéder au(x) recrutement(s) : délibération créant les postes budgétaires, promesses d'embauche, etc.

- les personnes qui seront recrutées en cas d'obtention de l'agrément soient identifiables (en fonction de leurs curriculum vitae détaillés figurant au dossier) et qu'ils s'engagent par écrit à répondre favorablement à la promesse d'embauche délivrée par l'employeur. »

► Le cadre réglementaire étant posé, abordons le cas d'une entreprise à statut de SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) dénommée

« France Archéologie » qui a obtenu son agrément le 26 mai 2011. Cette société a obtenu son agrément pour réaliser des fouilles archéologiques sur la période antique, en prenant l'engagement d'embaucher sous CDI des personnels compétents clairement identifiés lors de la demande. Or cette société n'a pas recruté sous CDI les personnels qualifiés qu'elle s'était engagée à embaucher, ce qui ne l'a pas empêchée de postuler sur 2 fouilles, une dans l'ouest de la France et une autre dans le sud-est.

► Donc sans rien dire, alors qu'elle a « l'obligation de signaler tout changement substantiel des

conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé » et faisant fi de ses engagements, cette société a obtenu deux marchés de fouille, sur la base d'une équipe entière de précaires. Les services de l'Etat se sont cependant aperçus de l'entourloupe ! Apparemment la CIRA aurait été saisie du dossier et en aurait informé le ministère, qui chercherait à arranger la situation en faveur de l'opérateur.

► Le SGPA CGT-Culture condamne la mise en place de société de « type boîte d'intérim » ayant pour objectif unique la réalisation de profits dans le secteur de l'archéologie préventive, essentiellement au détriment des conditions d'emploi de ses personnels et du Patrimoine Archéologique.

Dans ce cas précis, l'administration du ministère doit faire respecter la loi : le retrait de l'agrément s'impose car il a été donné sur la base de personnels "identifiés" mais non recrutés !

► Si par ailleurs, des recrutements CDI doivent intervenir, ils doivent donner lieu à une nouvelle demande d'agrément. Il ne s'agit pas d'un « changement substantiel des conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé » puisque les conditions initiales et indispensables n'ont jamais été remplies.

L'agrément accordé le 26 mai 2011 à « France Archéologie » tombe de fait.

► Si « France Archéologie » veut obtenir un agrément sur une nouvelle base de personnels recrutés sous CDI, le CNRA doit examiner une nouvelle demande. Il n'est pas possible de tordre le cou ainsi au droit, obtenir un agrément sur des promesses d'embauche qui ne sont pas réalisées et par la suite recruter d'autres personnes pour les remplacer.

Le CNRA doit pouvoir remplir pleinement ses missions et l'administration du ministère doit en être la garante !!

réal se fait entendre...

Au delà des chiffres, le conseil d'administration du 29 novembre a vu le monde réel de l'établissement intervenir en plein conseil : une centaine d'agents, dont beaucoup de précaires, ont tenu à rappeler que leurs conditions d'emploi étaient illégales et que la situation ne pouvait plus durer.

Modification ratiboisante du budget 2011 de l'Inrap

Ainsi la direction a proposé au conseil une nouvelle modification du budget 2011, un ajustement qui répond aux "exigences de gestion" afin que le bilan de fin d'année ne fasse pas apparaître un écart trop grand entre le budget prévisionnel et le budget exécuté ; ce qui fait toujours mauvais genre ...

Pour ce faire, à la demande du ministère, la direction a entrepris une clôture semestrielle des comptes à la fin juin. C'est ainsi, pour faire apparaître des comptes plus "propres", que 90 ETP ont été supprimés alors que les effectifs sur les chantiers, dans les centres et dans les services sont plus que tendus. Cette dérive gestionnaire est inacceptable ; elle est brutale et détériore considérablement les conditions de travail des personnels.

Budget primitif 2012 de l'Inrap

La grande difficulté de ce budget repose sur une part énorme de précarité puisque, depuis 2007

... et la journée n'était pas finie !

► Suite à cette action, la centaine d'agents venus du Canal Seine-Nord-Europe, d'Ile-de-France, du Centre, de la Picardie, du Nord-Pas-de-Calais, de la Bourgogne, de Rhône-Alpes-Auvergne et de Champagne se sont rendus au Ministère de la Culture, rue de Valois, et ont réussi à pénétrer dans les locaux, dont ils ont bloqué l'entrée.

► Par la suite, ils ont obtenu qu'une délégation de 20 agents soient reçus par Claire Lamboley, la conseillère sociale du ministre, Hilaire Multon, le conseiller Patrimoines du ministre, Philippe Bélaval, directeur général des Patrimoines, Isabelle Maréchal, adjointe au directeur général des Patrimoines, Marc Drouet, sous-directeur de l'archéologie, Jean-Pascal Lanuit chargé de mission à la direction générale des Patrimoines et Marine Thyss, service RH du ministère.

► Pendant près de deux heures de réunion, les archéologues précaires et leurs représentants ont exposé à nouveau la situation sociale intenable dans laquelle ils se trouvent en étant sous CDD depuis des années et les besoins d'un

plus de 200 ETP sont pourvus par du CDD.

ETPT	BP 2012	BP 2011	2010	2009	2008	2007
CDI	1753	1753	1752,86	1708,7	1701,5	1542,1
CDD	344**	198*	197,23	309,3	251,9	353,7
CDA	3	159	164,83			
Total	2100	2110	2114,92	2018	1953,4	1895,8

Entracte : une centaine de précaires interviennent en plein CA

Alors que l'intersyndicale CGT SUD FSU CNT avait déposé un préavis de grève pour le 29 novembre et que les négociations avec le Cabinet du ministre n'avaient pas donné satisfaction, une centaine d'agents sont venus dire ce qu'est la précarité au quotidien. Des années de galères, l'impossibilité de se stabiliser dans les équipes en place et bien entendu l'illégalité de ce genre de pratiques utilisées par l'employeur public. Les administrateurs CGT élus du personnels sont intervenus pour soutenir les personnels et dire l'impérieuse nécessité à les céder puisqu'ils sont déjà payés par l'établissement. Ceci éviterait un gâchis humain, de moyens et d'énergie tant pour les personnels que pour les services.

plan de résorption de la précarité d'ampleur rapidement.

► Le ministère s'est engagé à réunir au plus vite la direction de l'INRAP et les organisations syndicales sous le patronage du directeur général des Patrimoines. Toutefois, dans la conjoncture actuelle (attaque parlementaire sur la réforme de la RAP), cette réunion de travail ne peut avoir lieu avant janvier. Elle portera sur le bilan des besoins en emploi permanent de l'Institut et sur la répartition par types de contrats, afin de respecter le décret du personnel : **Besoins permanents = CDI !**

► Sur la prévention, le cabinet a confirmé la mise à l'ordre du jour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au 1^{er} comité technique central de l'INRAP en 2012 et entame une réflexion sur la possibilité de reclassement des agents de l'Inrap au sein du ministère.

► Parallèlement en région, de nombreuses assemblées générales, ont eu lieu et ont abouti dans la plupart des cas au vote massif de la grève. Les agents de Clermont-Ferrand (Auvergne), Tours (Centre), Nîmes (Languedoc et PACA), Reims, Saint-Martin-sur-le-Pré (Champagne), Dijon (Bourgogne), Angoulême (LGV-SEA), Méric, Metz (Lorraine), Guadeloupe, Montauban (Midi-Pyrénées) se sont mobilisés pour soutenir les revendications du préavis de grève.



Le Droit des agents

Elections au Conseil scientifique de l'Inrap : soyons tous mobilisés, votons avant le 5 janvier 2012 !

Malgré une tentative visant à confisquer la légitimité du conseil scientifique de l'Inrap (remettre en cause le principe de l'élection au conseil scientifique de l'Inrap et diminuer ses attributions), le système électif a été sauvegardé au sein de l'Institut et des autres institutions. Il nous appartient de démontrer l'importance que nous attachons à la légitimité qu'apportent les élections pour une réelle représentativité de toute la communauté archéologique au sein de ce Conseil.

La CGT se bat depuis la création de l'Inrap pour le renforcement des prérogatives scientifiques et techniques au sein de l'Institut. Cela passe par une direction scientifique et technique dotée de réels pouvoirs sur les activités relevant du champ scientifique et technique et par une implication plus importante du Conseil scientifique dans celles-ci, afin notamment de contrer les dérives gestionnaires qui détériorent les conditions de travail au quotidien des personnels et qui entravent la réalisation des missions de service public dévolues par la loi à l'Institut. Il est temps que la priorité soit donnée au cœur de métier, c'est-à-dire à la recherche archéologique, au développement de l'inter-institutionnalité et de l'inter-disciplinarité.

C'est pourquoi la CGT soutient les candidats suivants :

Collège A, catégories 1 et 2

Luc SANSON (Titulaire)	Anne LARCELET (Suppléante)
------------------------	----------------------------

Collège B, catégorie 3

Stéphane ALIX (Titulaire)	Stéphane AUGRY (Suppléant)
---------------------------	----------------------------

Collège C, catégories 4 et 5

Frédéric JOSEPH (Titulaire)	Séverine HURARD (Suppléante)
Anne RICHIER (Titulaire)	Murielle GANDELIN (Suppléante)

Qui défendront les positions suivantes :

- ▶ le respect des prérogatives du Conseil scientifique en termes d'évaluation des activités scientifique et technique de l'Institut et de ses personnels, y compris les activités des adjoints scientifiques et techniques et les activités de la direction scientifique et technique ;
- ▶ le respect et le renforcement des missions de recherche et de valorisation dévolues par la loi à l'Institut, notamment au travers de la coopération avec les services de recherche archéologique de droit public ;
- ▶ une augmentation à hauteur des besoins du budget recherche qui stagne, voire régresse, depuis plusieurs années. Cela afin notamment de répondre plus favorablement aux demandes des agents de l'Inrap mais aussi pour permettre de pallier la dispersion des données en favorisant les collaborations inter-institutionnelles et de remplir la mission fondamentale de recherche sans laquelle l'archéologie préventive n'a pas de sens ;
- ▶ le développement de collaborations scientifiques sous forme de conventionnement scientifique avec les services archéologiques des collectivités territoriales et la représentation des archéologues par deux membres au lieu d'un seul ;
- ▶ un programme de coopération internationale avec les autres institutions publiques chargées de la recherche archéologique et de l'archéologie préventive (le CNRS notamment) ;
- ▶ un partenariat avec l'Université pour l'enseignement et la formation des étudiants ;
- ▶ une organisation interne qui doit répondre aux besoins scientifiques et techniques de l'Institut ;
- ▶ une véritable implication du conseil scientifique dans l'élaboration des orientations et du plan de formation continue ;
- ▶ une qualité scientifique opérationnelle et une qualité de travail pour les personnels qui passe par la diversification des tâches au cours de la carrière, le développement d'une mécanisation raisonnée et la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- ▶ la mise en place de modalités permettant la réalisation rapide de tous les rapports de diagnostic et de fouille ;
- ▶ une politique documentaire pour le développement de centre de documentations inter-institutionnelles ;
- ▶ une valorisation au plus près des sites (journées portes ouvertes, conférences ...) et en collaboration avec les autres institutions (journées archéologiques régionales et départementales, expositions ...).

En bref

« Victoire juridique au tribunal administratif de Marseille »

Le T.A. de Marseille n'a pas attendu 2 ou 3 ans (cf. Action Syndicale d'octobre), pour juger positivement la requête de fond d'un agent de Paca qui demandait d'annuler la décision du directeur général de l'Inrap le radiant des effectifs au 5 janvier 2011 pour abandon de poste. Le jugement rendu le 10 novembre 2011 a annulé cette décision pour cause de procédure irrégulière. L'agent est donc réintégré dans les effectifs de Paca.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT		Décembre 2011	
Nom :	Prénom :		
Adresse :		Région :	
Tel :	Email :	INRAP	SRA
A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr			
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr		4	